

**LAROQUE THIERRY
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

AIDE ODONTOLOGIQUE INTERNATIONALE
1 rue Maurice Arnoux
92120 MONTRouGE

*28 avenue du Général Leclerc – 77610 Fontenay Trésigny
siret n°424 824 753 00059 – APE 6920 Z
thierry.laroque@cabinet-nca.fr*

AIDE ODONTOLOGIQUE INTERNATIONALE
1 rue Maurice ARNOUX
92120 MONTROUGE

Mesdames, Messieurs, Membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association Aide Odontologique Internationale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de ma mission j'ai analysé les conditions dans lesquelles étaient suivis les fonds de financement reçus et devant être redistribués conformément aux modalités d'application des conventions signées entre les financeurs et l'association.

J'ai obtenu des éléments probants justifiant l'utilisation de ces fonds. Ceux-ci se fondent notamment sur une comptabilité analytique par projets et dans le respect des décisions des responsables en charge des programmes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels de l'association.

Responsabilités de la direction de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontenay Trésigny, le 15 juin 2020. /



Thierry LAROQUE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

AOI**BILAN AU 31/12/2019**

LAROCHE THIERRY
 Commissaire aux Comptes
 28 avenue du Général Leclerc
 77610 Fontenay Tréigny
 Siret 424 824 746 00066 - APE 8830Z

ACTIF	BRUT	AMORT.	NET 2019	NET 2018	PASSIF	2019	2018
Matériels informatiques	6 576	6 383	193	560	Report à nouveau	97 256	104 080
Logiciels	652	652	0	0	Excedent/Insuffisance de l'exercice	598	-6 824
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	7 228	7 035	193	560	TOTAL FONDS PROPRES	97 854	97 256
					FONDS DEBIES SUR SUBVENTIONS	112 725	311 442
					FONDS DEBIES SUR DONS AFFECTES	0	0
Stocks	270		270	620	Emprunts et dettes assimilées	0	0
Subventions et produits à recevoir	55 714		55 714	59 288	Dettes Fournisseurs d'exploitation	7 115	10 859
Autres créances	0		0	178	Dettes sociales et fiscales	11 490	48 304
Disponibilités	180 553		180 553	412 182	Autres dettes	8 018	6 787
Charges constatées d'avance	473		473	1 820	Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL ACTIF CIRCULANT	237 010		237 010	474 088	TOTAL PASSIF CIRCULANT	26 623	65 950
TOTAL ACTIF	244 238	7 035	237 203	474 648	TOTAL PASSIF	237 202	474 648

En Euros	2019	2018
Subventions	428 415	551 118
Dons et cotisations	186 430	190 608
Revenus des adhérents	86 832	87 820
Transfert de charges, remboursements, autres revenus	17 811	15 171
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	719 488	844 717
Autres achats et charges externes	410 317	292 951
Charges de personnel	195 018	245 666
Impôts et taxes	1 621	1 818
Dotations aux amortissements et aux provisions	367	367
Engagements à réaliser sur ressources affectées	112 725	311 442
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	720 048	852 244
1- RESULTAT D'EXPLOITATION	-560	-7 527
Revenus financiers	1 157	703
Charges financières	0	0
2- RESULTAT FINANCIER	1 157	703
3- RESULTAT COURANT	597	-6 824
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
TOTAL DES PRODUITS	720 645	845 420
TOTAL DES CHARGES	720 048	852 244
5- EXCEDENT / INSUFFISANCE DE L'EXERCICE	597	-6 824
<i>Mise à disposition</i>	0	0
<i>Bénévolat</i>	106 600	114 800
<i>Frais de missions</i>	0	0
<i>Prestations (Transports aériens, annonces)</i>	32 900	38 660
<i>Don en matériel</i>	150 000	43 170
TOTAL VALORISATION GRATUITE	289 500	196 630

Annexe des comptes annuels 31/12/2019

Etat exprimé en euros

LAFFRANCHE THIERRY
Commissaire aux Comptes
28 avenue du Général Leclerc
77610 Fontenay Trésigny
Siret 426 224 783 0000 - APE 0820Z

COVID-19

Information au titre d'un événement post-clôture

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur. L'association a estimé à la date d'arrêté de ses comptes que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec une situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, l'association n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet événement.

En date de mars 2020, la crise nous a obligé à mettre en place du télétravail, l'impact le plus significatif sur notre activité 2020 est la forte baisse des ventes de cartons de RV, en moindre mesure les praticiens solidaires.

Concernant nos actions et programmes à l'étranger, ils ont été immédiatement arrêtés mais reprennent progressivement suivant les pays concernés.

AOI

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euros

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 237 202 €

Le résultat net comptable est un bénéfice de 598 €

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable des associations

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Image fidèle,
- régularité et sincérité,
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les éléments de l'actif susceptible de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

les normes comptables relatives aux éléments d'actifs immobilisés ne sont pas applicables à l'association, qui s'est placée sous le régime dérogatoire, aucune immobilisation n'étant décomposable.

La valorisation des mises à disposition et du bénévolat ne porte que sur les actions jugées significatives et est faite sur la base d'un coût de remplacement moyen estimé.

Les fonds associatifs intègrent éventuellement les fonds dédiés qui correspondent aux fonds affectés à des actions non encore entamées et pouvant être repris par le tiers financeur en cas de non réalisation.

AOI

ANNEXE

Aux comptes annuels présentés en Euros

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Actif Immobilisé**

les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 6576 €

Actif Immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	652			652
Immobilisations corporelles	5 924		0	5 924
Immobilisations financières				
TOTAL	6 576			6 576

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 7 035 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	652			652
Immobilisations corporelles	6 016	367	0	6 383
Titres mis en équivalence				
Autres immobilisations financières				
TOTAL	6 668			7 035

3.2 - Etat des créances = 56 187 €

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	56 187	56 187	
TOTAL	56 187	56 187	

3.3 - Produits à recevoir par postes du bilan = 55714 €

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	55 714
Disponibilités	
TOTAL	55 714

AOI

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euros

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Charges constatées d'avance = 473 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

AOI

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euros

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Etat des dettes =26 623 €

Etat des dettes	Montant total	de 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	0	0		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	7 115	7 115		
Dettes fiscales & sociales	11 490	11 490		
Dettes sur Immobilisations				
Autres dettes	8 018	8 018		
Produits constatés d'avance	0	0		
TOTAL	26 623	26 623		

4.2 - Produits constatés d'avance = 0 €

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

AOI

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euros

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Produits à recevoir = 55 679 €

Produits à recevoir	Montant
Autres créances :	
Produits à recevoir (468700)	0
Dons à recevoir (468710)	42 033
Produits activités annexes à recevoir (468740)	8 646
Subventions à recevoir (568750)	5 000
TOTAL	55 679

8.2 - Charges constatées d'avance = 473 €

Charges constatées d'avance	Montant
charges constatées d'avance (486000)	473
TOTAL	473

8.3 - Charges à payées = 13 195 €

Charges à payer	Montant
Dettes fiscales et sociales : 5 177 €	
Personnel, dettes pr congés à payer (428200)	3 555
Charges sociales / congés payés (438200)	1 622
Etat-charges à payer ... (448000)	0
Autres dettes : 8 018€	
Charges à payes (468600)	8 018
Ch. À payer indemnité licenciement (468670)	0
TOTAL	13 195

8.4 - Produits constatés d'avance = 0 €

Produits constatés d'avance	Montant
Cotisations membres perçues d'avance (487400)	0
Subventions perçues d'avance (487500)	0
TOTAL	0

**LAROQUE THIERRY
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

AIDE ODONTOLOGIQUE INTERNATIONALE
1 rue Maurice Arnoux
92120 MONTROUGE

*28 avenue du Général Leclerc – 77610 Fontenay Trésigny
siret n°424 824 753 00059 – APE 6920 Z
thierry.laroque@cabinet-nca.fr*

AIDE ODONTOLOGIQUE INTERNATIONALE

1 rue Maurice Arnoux
92120 MONTROUGE

Mesdames, Messieurs, Membres de l'Association,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Fontenay Trésigny, le 15 juin 2020.



Thierry LAROQUE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris